

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/05/2026**

Présents : 001 LABBE José , 003 LAURENT Vincent , 004 LEFORT Sylvie , 005 SEMBENI Anne , 006 BOXEBELD Pascal , 007 DORIDO Elie , 008 SEMBENI Peggy , 009 HUBSCH Benoît , 010 DUCHENE Eric , 011 TOURTIAUT Marielle , 012 THIRRIARD Philippe , 013 POTRON Pierre , 014 ETIENNE Philippe , 015 MONFOURNY Camilla , 016 LAMBLLOT Laurent , 018 LOUIS Jean-Marc , 019 DUMANGE Dominique , 020 PLONER Benoît , 021 BOUILLON Mathieu (depuis 19:38:43) , 022 GUERIN Anne-Marie , 024 DEVER Chantal , 025 NANJI Désiré , 026 DANNEAUX Dominique , 028 DURY Sébastien , 029 LAURENT-CHAUVEY Pierre , 030 DEMISSY Pierre , 031 REMY Pascal , 032 GENTY Jean-Charles , 034 COLIN Raphaël , 035 DE POUILLY Jean , 036 BOUILLON Daniel , 037 NICOT Sébastien , 038 NIZET Sylvain , 040 LOBIDEL Alain , 043 CALLUYERE Jean-Luc , 044 CERRAJERO Eladio , 045 BROUILLON Patrick , 046 FREMIN Thierry , 047 NOCTON Thierry , 048 CARRE Joël , 049 ALLART Alexandre , 051 HAULIN Virginie , 052 GENTY Philippe , 053 MANCEAUX Christophe , 055 RATAUX Isabelle , 056 PIEROT Chantal , 058 LORFEUVRE Gérald , 059 LALLEMENT Séverine , 060 AUDEGOND Michaël , 061 SOUDANT Antoine , 062 LEROY Yves , 063 ANDREY Danielle , 065 CAILLOUX Corinne , 067 AUROUX Emmanuel , 070 PERTUS Xavier , 072 SIMONNET Arnaud , 073 HAAS Robert , 075 BESANCON Tony , 078 LE GALL Jean-François , 079 DERVIN Karen , 080 FOURCROY Stéphane , 081 BONHOMME Francis , 083 LALONDE Loïc , 084 WATIER Audrey , 085 CARRY Sylvie , 086 SALEZ René , 087 ARNOULT Jean-Pol , 089 FRANGEL Yann , 090 PIERSON Florent , 091 MALVAUX Frédéric , 092 FAES Alain (depuis 19:45:55) , 093 HERBINET Fabienne , 094 FRAIPONT Anne , 096 CANIVENQ Roland , 097 GROSSELIN Jacques , 098 DAUPHY Bruno , 099 BESTEL Bernard , 100 VAN DEN BERGH Charles , 103 LAMPSON-GUEILLIOT Nadège , 104 LESCUYER Anne , 105 LEBON Christophe , 106 MAROTEAUX Nathalie , 107 DESGEORGES Marc , 108 LESUEUR Patricia , 109 CARPENTIER Dominique , 111 GARRAUD Sabine , 113 FESTUOT Annie , 114 COLSON Pascal , 115 PASTE Laurence , 116 AVRIL Christophe , 117 THEBAUD Hélène , 119 DION Valentine , 120 HABERT Johan , 122 DELIN Fabienne.

Ont donné procuration : 002 DAVID Sonia (à 086 SALEZ René), 041 HULOT Christian (à 072 SIMONNET Arnaud, 057 ARNOULT Jean Christophe (à 056 PIEROT Chantal), 064 GROFF Benjamin (à 065 CAILLOUX Corinne), 071 RATAUX Frédéric (à 083 LALONDE Loïc), 110 HUET Eric (à 106 MAROTEAUX Nathalie, 112 LALLEMENT Davy (à 117 THEBAUD Hélène), 118 MACHINET Jean Baptiste (à 122 DELIN Fabienne), 121 DERVIN Eva (à 120 HABERT Johan).

Absents/Excusés : 017 JUILLET Bruno , 021 BOUILLON Mathieu (jusqu'à 19:38:43) , 023 SEMBENI Emmanuel , 027 NAUDIN Muriel , 033 MOSCHENI Yvan , 039 GALTIER Claude , 042 KMITA Michaël , 050 HERBAY Christelle , 054 BOUILLON Jacques , 066 GOUBLE Sylvain , 068 MANESSE Jean-Eric , 069 BAUSSART Thierry , 074 RAGUET Philippe , 076 HARDY Jérôme , 077 OUDIN Denis , 082 HAULIN Bertrand , 088 LAHOTTE Hervé , 092 FAES Alain (jusqu'à 19:45:55) , 095 DION Christophe , 101 MARYNS Bruno , 102 LIES Pascal.

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique et Mme Clémence BREHAUX, secrétaire de direction.

M. le Président remercie les élus de leur présence.

Préposés aux micros : Messieurs Tony BESANCON et Marc DESGEORGES.

M. Marc DESGEORGES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture des pouvoirs.

M. le Président explique qu'il souhaite modifier l'ordre de points prévus pour cette séance afin que le Conseil débute par l'élection des membres du bureau communautaire.

1. ADMINISTRATION GENERALE

a. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2026

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Conseil communautaire ADOPTE, par 95 voix POUR, 2 voix CONTRE (087 ARNOULT Jean-Pol , 097 GROSSELIN Jacques) et 5 ABSTENTIONS (003 LAURENT Vincent , 007 DORIDO Elie , 010 DUCHENE Eric, 052 GENTY Philippe, 119 DION Valentine), le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26/02/2026.

b. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 avril 2026

M. Christophe MANCEAUX souhaite que les modifications suivantes soient apportées au procès-verbal du 16/06/2026 :

En page 5, la phrase « Nous avons des responsabilités concrètes : les déchets, la piscine.il indique avoir été le seul vice-président lors de la précédente mandature à avoir voulu prendre en charge les lignes d'eau, puisqu'il y a le cas au Parc Argonne Découverte »,

Est remplacée par : « Nous avons des responsabilités concrètes : les déchets, la piscine. Par rapport à ce qui a été dit précédemment, il indique avoir été le seul vice-président lors de la précédente mandature à être en faveur de la prise en charge des lignes d'eau.

Concernant le Parc Argonne Découverte, il indique que nous devons être efficaces, clairs et engagés. »

Page 6, la phrase « Il remercie les élus pour leurs votes. Il dédie ces résultats à l'ensemble de l'équipe qui s'est pleinement investie ».

Est complétée comme suit : « Il remercie les élus pour leurs votes. Il dédie ces résultats à l'ensemble de l'équipe qui s'est pleinement investie ; Il remercie M. Christophe MANCEAUX de s'être bien battu mais que cela fait tout de même deux défaites »

Page 7, la phrase « M. Christophe MANCEAUX précise que d'autres élus peuvent se présenter pour cette fonction »

Est remplacée par : « M. Christophe MANCEAUX demande si nous sommes sur un scrutin de liste ? »

Page 10, la phrase « Un membre du Conseil demande que soit précisée la commission attribuée à chaque poste de vice-président à pourvoir. »

Est remplacée par : « M. Emmanuel AUROUX demande que soit précisée la commission attribuée à chaque poste de vice-président à pourvoir. »

Le Conseil communautaire ADOPTE, avec les remarques ci-dessus, par 77 voix POUR, 14 voix CONTRE (016 LAMBLLOT Laurent, 019 DUMANGE Dominique, 020 PLONER Benoît, 026 DANNEAUX Dominique , 041 HULOT Christian (Arnaud 072 SIMONNET) , 060 AUDEGOND Michaël , 067 AUROUX Emmanuel , 072 SIMONNET Arnaud , 079 DERVIN Karen , 081 BONHOMME Francis , 087 ARNOULT Jean-Pol, 091 MALVAUX Frédéric, 098 DAUPHY Bruno , 099 BESTEL Bernard), 10 ABSTENTIONS (003 LAURENT Vincent , 010 DUCHENE Eric , 055 RATAUX Isabelle , 056 PIEROT Chantal , 057 ARNOULT Jean Christophe (Chantal 056 PIEROT) , 063 ANDREY Danielle, 075

BESANCON Tony, 090 PIERSON Florent , 093 HERBINET Fabienne, 119 DION Valentine et 1 personne ne prend pas part au vote (034 COLIN Raphaël), le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/04/2026.

b. Droit à la formation des élus

Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT demande s'il est possible que les élus prenant la parole se présentent.

Mme Karine ODIENNE indique que selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil communautaire, doit dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité ou l'établissement est annexé au compte administratif.

Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

L'article L2123-14 précise que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaires. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le montant prévu pour exercer le droit à la formation est de 5 000 €, soit environ 5.5%.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies sera présenté annuellement au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 98 voix POUR, 2 voix CONTRE (061 SOUDANT Antoine , 087 ARNOULT Jean-Pol) et 3 ABSTENTIONS (016 LAMBLLOT Laurent , 026 DANNEAUX Dominique , 104 LESCUYER Anne) :

- **D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
 - **Les fondamentaux de l'action publique locale,**
 - **Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,**
 - **Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)**
- **De fixer le montant des dépenses de formation à 5.5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune. Cela représente la somme de 5 000 €.**

- Et charge le Président ou son représentant de signer tous les actes afférents à cette délibération.

2. SERVICES AUX HABITANTS : Projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Grandpré : Autorisation de lancement de la phase de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature de l'acte notarié concernant le terrain

M. Désiré NANJI indique que par délibération en date du 9 octobre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un engagement de la communauté de communes dans l'accompagnement du projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la commune de Grandpré.

Cette décision s'inscrit dans un contexte favorable, le SIVOM de l'Argonne Ardennaise ayant exprimé sa volonté de céder à l'intercommunalité, à l'euro symbolique, une parcelle cadastrée section OE n°213, d'une superficie de 1 075 m², afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt territorial.

Depuis cette délibération, et dans le cadre de l'instruction du projet de santé, l'Agence Régionale de Santé a missionné un bureau d'études spécialisé afin d'accompagner les professionnels de santé du territoire dans l'élaboration de leur projet de santé pluriprofessionnel. Ce travail constitue un préalable indispensable à la reconnaissance et à la structuration de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Parallèlement à cette démarche, la communauté de communes doit engager les études de conception relatives au projet immobilier, celui-ci constituant un élément structurant du dossier qui devra être présenté au comité de l'Agence Régionale de Santé.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre, conformément aux dispositions applicables en matière de commande publique. La mission qui lui sera confiée sera structurée en deux tranches distinctes :

- Une tranche ferme, couvrant l'ensemble des études de conception jusqu'à la phase PRO (projet), permettant de définir de manière précise les caractéristiques techniques, architecturales et financières de l'opération ;
- Une tranche optionnelle, portant sur l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ainsi que sur l'assistance à la passation des marchés de travaux et le suivi de leur exécution jusqu'à la réception des ouvrages.

À l'issue de la réalisation de la tranche ferme, et sur la base des éléments produits, notamment les études de niveau PRO et l'estimation financière affinée de l'opération, le Conseil communautaire sera de nouveau saisi. Il lui appartiendra alors de se prononcer sur la validation du projet définitif ainsi que sur son plan de financement prévisionnel, conditionnant la poursuite de l'opération et, le cas échéant, l'affermissement de la tranche optionnelle.

M. Benoit PLONER demande si de nouveaux médecins pourraient bénéficier de l'aide à l'installation de 30 000€ ?

M. Désiré NANJI indique qu'il y a différents dispositifs d'aides, intégrer une maison de santé n'empêche pas la perception de ces aides.

M. Dominique DUMANGE souhaiterait savoir quels professionnels ont projet de s'installer dans cette maison ?

M. Désiré NANJI expose que la condition sine qua non pour la labellisation de la maison est un projet de santé comprenant deux médecins généralistes et un paramédical.

Le projet est travaillé par 3 médecins dont 1 est proche de la retraite, des infirmières, un kinésithérapeute malheureusement un dentiste est parti à la retraite. L'idée reste d'attirer des nouveaux professionnels de santé bien entendu.

M. Jean-Marc LOUIS souhaite savoir si le projet émane de professionnels de santé déjà en place ou s'il pourrait y en avoir d'autres ?

M. Désiré NANJL confirme que pour le moment, il s'agit des professionnels en place à Grandpré mais une MSP vit, l'idée est d'être attractif pour que de nouveaux professionnels s'installent.

M. Elie DORIDO explique avoir rencontré les médecins, les kinésithérapeutes et infirmières de la commune de Bairon et ses Environs, qui sont dans la démarche d'ouvrir une MSP multisites. Il souhaite savoir si eux aussi ont droit à un soutien de l'ARS pour l'élaboration du projet de santé ?

M. Désiré NANJL répond par la positive, avec des aides qui suivent l'étude.

M. le Président rappelle que ce projet est en gestation depuis un certain temps à Grandpré. Pour avoir rencontré l'équipe, il témoigne de leur motivation et impatience et c'est ce qui a encouragé la commune, le sivo et la communauté de communes à s'engager. Il est important de donner l'impulsion afin de répondre aux attentes existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par 102 voix POUR et 1 ABSTENTION (056 PIEROT Chantal) :

1/ D'AUTORISER le Président à signer le compromis de vente avec le SIVOM de l'Argonne Ardennaise avec une clause suspensive reposant sur le dépôt de permis de construire dans un délai d'un an et le projet de santé validé par l'ARS

2/ D'AUTORISER le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre tranche ferme (conception jusqu'à la phase pro) et tranche optionnelle (DCE, suivi de travaux)

3/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

3. FINANCES : Proposition d'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vouziers pour le fonctionnement du centre culturel Les Tourelles

M. Jean de POUILLY indique que le Centre culturel Les Tourelles, situé rue Henrionnet à Vouziers, comprend une bibliothèque-ludothèque, deux salles de cinéma dont l'une peut être transformée en salle de spectacle, une salle d'exposition ainsi que différents espaces partagés. Il constitue un équipement structurant majeur pour le territoire.

La Ville de Vouziers assure la prise en charge des coûts de fonctionnement de cet équipement alors que 60 % des usagers fréquentant cet équipement résident en dehors du territoire communal, ce qui atteste sa vocation structurante à l'échelle du territoire intercommunal. Le cout global de fonctionnement, hors personnel, est de 300 000€.

Sur la base de ce constat et afin d'accompagner la Commune de Vouziers dans la prise en charge de ces dépenses, la Communauté de communes attribue depuis 2019 un fonds de concours dédié au fonctionnement de cet équipement.

En 2023, le montant de ce fonds a été revalorisé, passant de 50 000 € à 60 000 €, afin de tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement, notamment liée à la hausse des coûts énergétiques et des dépenses courantes.

Dans une logique de maîtrise des consommations, un nouveau système de gestion du chauffage a été installé en 2024 dans le cadre d'un marché de performance énergétique. Cet investissement a permis d'optimiser le fonctionnement des installations et de générer une baisse de la consommation. Toutefois, malgré ces efforts, l'évolution du coût de l'énergie et le contexte inflationniste, qui repart à la hausse, pèsent sur les finances.

Dans ce contexte, la Commune souhaite d'une part que la Communauté de communes maintienne son soutien au fonctionnement du bâtiments Les Tourelles par le biais d'un fonds de concours et d'autre part sollicite la revalorisation de celui-ci pour prendre en compte la période 2024-2026. A la lumière de l'évolution de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) passée et prévisionnelle, la demande porte sur un montant de 65 000 €.

M. Christophe MANCEAUX indique que le principe du fonds de concours le gêne quelque peu. En effet, il peine à mesurer précisément l'objectif poursuivi. Il s'interroge sur l'opportunité de construire une stratégie différente, reposant sur des objectifs clairs et définis, d'autant plus que l'augmentation proposée est ici liée à la hausse des coûts énergétiques. Il souhaiterait davantage disposer d'une approche centrée sur le service rendu aux habitants et appelle à engager une réflexion de long terme sur cet équipement.

M. Jean de POUILLY répond qu'aujourd'hui la communauté de communes est confrontée à cette situation, d'autant plus dans le contexte de tension sur les coûts. Mais effectivement, une réflexion plus globale sera nécessaire.

M. Dominique CARPENTIER souligne le fait que ce fonds de concours est pour le territoire car il faut savoir que la fréquentation des installations de Vouziers est composé aujourd'hui de 70% d'usagers du territoire et de 30% de vouzinois.

M. Pierre LAURENT CHAUVET confirme que la ville de Vouziers a besoin aussi de ces 70% pour assurer l'activité économique, il s'agit donc de faire ensemble.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 98 voix POUR, 2 voix CONTRE (073 HAAS Robert, 116 AVRIL Christophe) et 3 ABSTENTIONS (075 BESANCON Tony, 081 BONHOMME Francis, 087 ARNOULT Jean-Pol) :

- **D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la commune de Vouziers d'un montant de 65 000 € en 2026.**
- **DE PRENDRE ACTE que la commune de Vouziers a remis un avis concordant lors de son conseil municipal du 18/05/2026.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

4. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- a. **GEMAPI : Approbation de la mise en œuvre opérationnelle du projet de restauration écologique des ruisseaux de Beaurepaire, d'Exermont et du Wassieux**

M. Fabien COURTOIS présente le dossier :

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondations) de la communauté de communes est liée au transfert de compétence obligatoire vers les EPCI à fiscalité propre en date du 1^{er} janvier 2018 (Loi NOTRe).

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques GEMA est exercée par la Communauté de communes alors que la compétence Prévention des Inondations PI a été transférée à l'Entente Oise-Aisne (Etablissement public territorial de bassin)

Que recouvre la compétence GEMA ?

Cela concerne la restauration du bon état des cours d'eau et actions d'entretien. Il est à noter que la collectivité ne se substitue pas aux responsabilités de propriétaires riverains sur les cours d'eau non domaniaux.

Avoir la compétence GEMA pour la Communauté de communes c'est être légitime à planifier, piloter et mener des opérations d'interventions sur les cours d'eau, en accord et concertation avec les propriétaires riverains et les ASA et/ou syndicats.

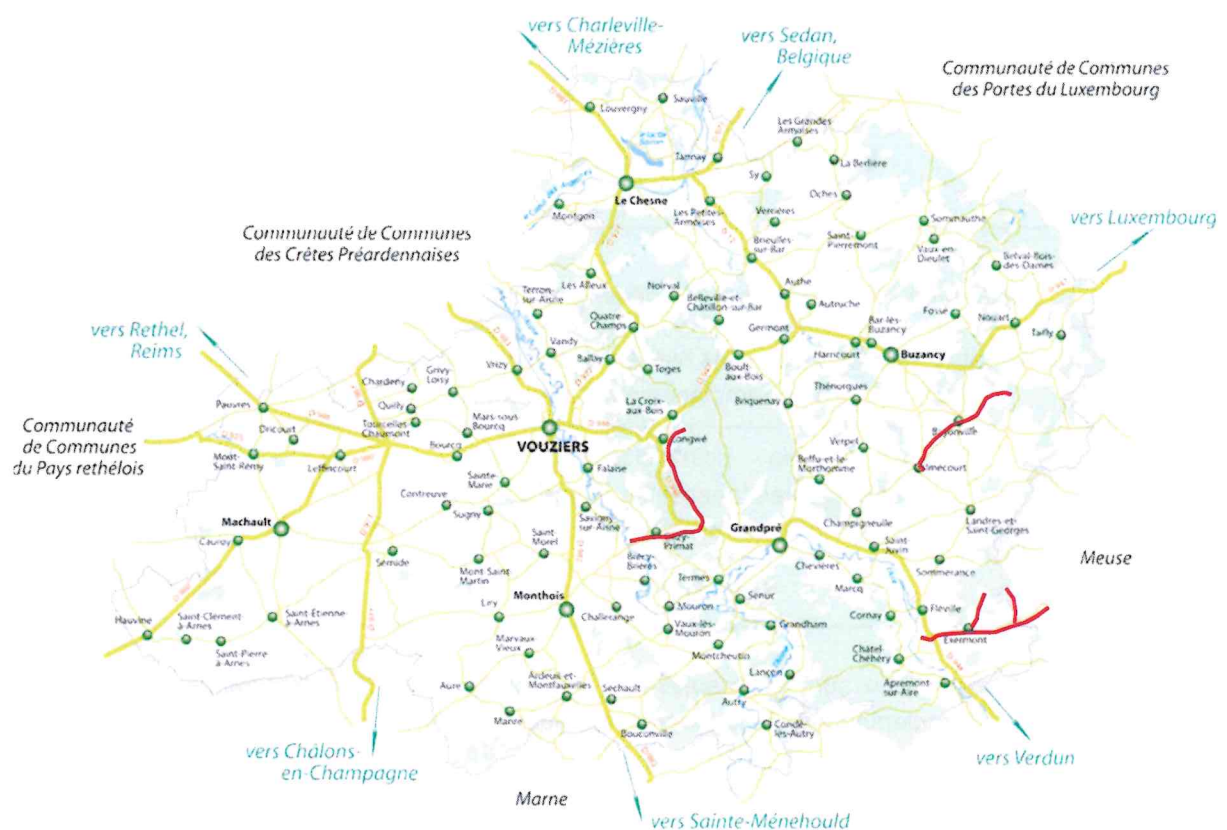
Restaurer le bon état d'un cours d'eau c'est agir sur :

1/ son fonctionnement hydraulique

2/ son état écologique

Par ricochet, les actions peuvent contribuer à limiter les impacts sur les inondations

La Communauté de communes s'est engagée dans un programme de restauration qui comprend une première tranche d'intervention sur 3 ruisseaux qui ont été sélectionnés suite au diagnostic mené sur les cours d'eau de l'Argonne Ardennaise



La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a procédé à une hiérarchisation des secteurs prioritaires et a décidé de démarrer l'exercice de la compétence GEMA en se concentrant sur trois cours d'eau :

- Le ruisseau de Beaurepaire (communes concernées : Longwé, Olizy-Primat)
- Le ruisseau d'Exermont (communes concernées : Gesnes en Argonne (55), Exermont, Fléville, Chatel-Chéhéry)
- Le ruisseau du Wassieux (communes concernées : Bayonville, Imécourt)

En 2025, afin de préparer la mise en œuvre d'actions opérationnelles visant la restauration écologique des trois cours d'eau, la communauté de communes a confié une mission d'assistance (notamment au travers d'un travail de planification, préparation et animation de réunions) et de maîtrise d'œuvre à la Chambre d'Agriculture des Ardennes. Un comité de pilotage a été créé et différentes actions de concertation ont été menées : réunions avec les conseils municipaux concernés, réunion collective avec certains riverains et rencontres individuelles avec l'ensemble des exploitants et propriétaires concernés.

Il est à noter qu'une petite partie des travaux liés au projet de restauration du ruisseau d'Exermont est située en dehors du territoire de l'Argonne Ardennaise, en territoire meusien. Ces travaux ont été planifiés en coordination avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A = structure qui exerce la compétence GEMA sur ce secteur meusien) afin de maximiser le bénéfice écologique et hydraulique des actions entreprises par l'Argonne Ardennaise. En accord avec les services de l'Etat pour l'instruction des dossiers administratifs et de l'agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux, il a été convenu (à des fins de simplification administrative et technique) le principe de laisser la communauté de communes piloter le projet dans son ensemble – y compris la partie meusienne par le biais d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du SM3A.

Aujourd'hui, il ressort une pleine acceptation locale des actions prévues sur les 3 cours d'eau.

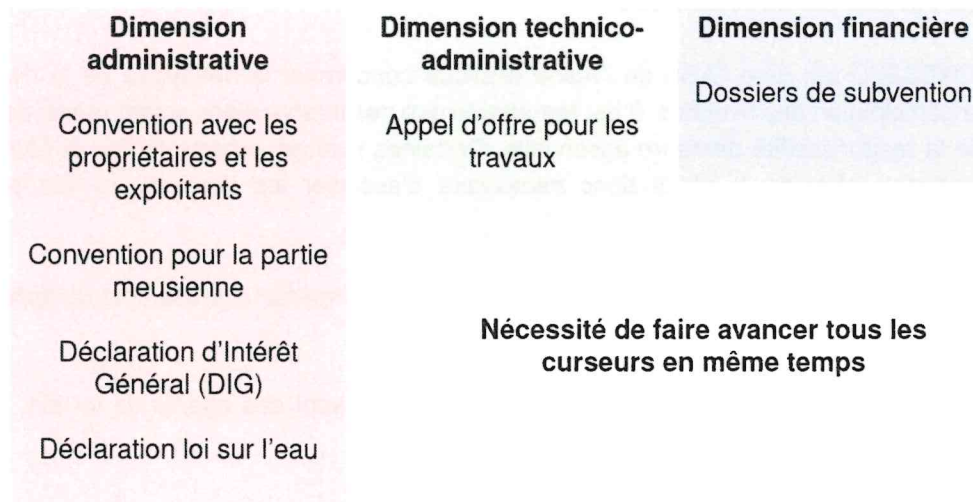
Le chiffrage prévisionnel, établi par la chambre d'Agriculture dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, est précisé dans le tableau figurant ci-dessous :

Domaines d'intervention	Cout estimatif HT après rencontres individuelles
Restauration de la Ripisylve et enlèvement d'embâcles	256 750 €
Restauration des fonctionnalités hydrauliques/hydrologiques (Dont réfection ou remplacement d'ouvrages)	245 430 €
Pose de clôtures / points d'abreuvement (Aménagement descentes et gués)	515 565 €
Total HT	1 017 745 €

Il est précisé que ces travaux sont finançables par l'agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80% et qu'une participation complémentaire de la fédération de pêche pourrait être étudiée.

De façon générale, il est rappelé qu'une fiscalité supplémentaire a été instaurée par la communauté de communes lors de la précédente mandature pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI et que les budgets estimatifs sont en cohérence avec les capacités budgétaires découlant du niveau de fiscalité actuel.

Une opération coordonnée



Mme Sylvie LEFORT demande si le montant prévisionnel correspond aux 3 ruisseaux ? Si oui, ce montant est énorme pour quel linéaire ? Elle se dit effarée par les chiffres.

M. Fabien COURTOIS ne dispose pas du linéaire précisément, ni du détail des travaux.

M. le Président, indique qu'il s'agit d'une estimation faite avant le lancement de l'appel d'offres et l'on sait que ce type de travaux coûte cher.

Mme SEMBENI demande si la présence de castors sur ces 3 cours d'eau est constatée auquel cas les travaux ne pourront avoir lieu.

M. Fabien COURTOIS répond que le travail de diagnostic n'a pas permis de détecter la présence du castor sur ces cours d'eau.

Dans le cadre de la responsabilité qui demeure pour les riverains, M. Emmanuel AUROUX demande si les propriétaires ou les communes concernées ont un reste à charge.

A Mont Saint Rémy, un cours d'eau jonché d'arbres existe et il se pose la question d'un reste à charge pour sa commune s'il sollicite l'intercommunalité.

M. Fabien COURTOIS indique que tout est pris en charge par la communauté de communes. Il s'agit ensuite de décisions politiques quant à la programmation qui va s'engager pour de nombreuses années.

M. Yves LEROY demande comment sont sélectionnés les cours d'eau ?

M. Fabien COURTOIS répond qu'un diagnostic a été réalisé par l'UDASA sur l'ensemble des cours d'eau, ce qui a permis de déterminer des enjeux plus ou moins forts, donc une priorisation.

Mme Danielle ANDREY précise que le travail de diagnostic a été fait par des structures les plus compétentes de la Chambre d'agriculture sur une quarantaine de cours d'eau en Argonne Ardennaise. Ce qui a prévalu dans le choix de ces trois ruisseaux, c'est leur état écologique médiocre. Ce n'est pas l'état le plus catastrophique mais ici le pari est fait pour des travaux d'ampleur améliorent considérablement la qualité de l'eau. Les exigences et ambitions sont importantes.

Ce n'est pas le même travail que sur le ruisseau de la Bar. Les travaux sont beaucoup plus importants. Il faut souligner une adhésion très importante des communes et des habitants, pour améliorer l'environnement et la qualité de vie ; Il a été compris que la communauté de communes remet en état mais qu'il faudra maintenir le bon état des cours d'eau. Il faudra 30 à 40 ans pour remettre en état tous les ruisseaux.

M. le Président rappelle que la DDT a recensé les cours d'eaux. Un grand nombre de villages en Argonne Ardennaise est traversé par un cours d'eau.

M. Pascal BOXEBELD qui gère l'ASA de l'Aisne explique concernant le nettoyage de la rivière que l'ASA demande une participation des riverains. Il est regrettable que ces interventions soient réalisées gratuitement ; la question de la responsabilité demeure essentielle. Certaines rivières, comme la Bar et l'Aire, ont déjà fait l'objet d'un entretien régulier. Il paraît donc nécessaire d'associer les riverains au financement de ces opérations.

M. Pierre POTRON souhaiterait avoir le prix au km, ainsi qu'un comparatif entre le cout du bureau d'études et des travaux.

M. Fabien COURTOIS explique que les techniciens de l'UDASA sont des agents de terrain. Le ratio au km dépend aussi de l'ampleur de travaux.

M. Pierre DEMISSY, Président d'une ASA, est inquiet puisque sans la présence d'une ASA après la restauration, l'entretien ne sera pas réalisé.

M. Christophe MANCEAUX demande à obtenir le détail des travaux pour chaque lot.

M. Fabien COURTOIS, n'en disposant pas, indique que cela pourra être précisé dans le procès verbal.

M. Pascal COLSON s'engage à prendre le dossier en main, ce qu'il n'a pas eu le temps de faire encore et de communiquer des chiffres plus précis.

M. le Président propose de voter uniquement la partie administrative qui doit être déclenchée rapidement pour une mise en œuvre en 2027 (Conventions, DIG...), et de reporter la partie technique et financière.

M. Jean François LE GALL suggère qu'un représentant de l'UDASA soit convié en conseil communautaire pour apporter toutes les précisions nécessaires aux élus.

M. le Président retient cette proposition.

De plus, M. Jean François LE GALL demande comment seront financés ces travaux d'ampleur.

M. Fabien COURTOIS répond qu'il sera fait appel à des versements d'acomptes et d'avances auprès de l'Agence de l'eau afin d'avoir de la trésorerie.

Considérant les nombreuses questions de l'assemblée sur le contenu des opérations de restauration, il est proposé de reporter à une prochaine séance les explications et décisions afférentes sur les aspects techniques et financiers. En revanche, considérant le temps des procédures administratives et leur nécessité pour mettre en œuvre les interventions, il est proposé de maintenir la décision relative au lancement des démarches administratives (convention foncière, convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la partie meusienne et dossier de déclaration d'intérêt régional et dossier Loi sur l'Eau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par 78 voix POUR, 9 voix CONTRE (052 GENTY Philippe , 061 SOUDANT Antoine , 081 BONHOMME Francis , 087 ARNOULT Jean-Pol , 091

MALVAUX Frédéric , 104 LESCUYER Anne , 105 LEBON Christophe , 120 HABERT Johan , 121 DERVIN Eva (Johan 120 HABERT) et 16 ABSTENTIONS (004 LEFORT Sylvie , 016 LAMBLLOT Laurent , 018 LOUIS Jean-Marc , 019 DUMANGE Dominique , 020 PLONER Benoît , 043 CALLUYERE Jean-Luc , 051 HAULIN Virginie , 053 MANCEAUX Christophe , 056 PIEROT Chantal , 071 RATAUX Frédéric (Loïc 083 LALONDE) , 075 BESANCON Tony , 080 FOURCROY Stéphane , 083 LALONDE Loïc , 084 WATIER Audrey , 099 BESTEL Bernard , 103 LAMPSON-GUEILLIOT Nadège) :

- **D'APPROUVER** le lancement des procédures administratives préalables à la mise en œuvre opérationnelle de l'opération de restauration des trois cours d'eau – Beaurepaire, Exermont et Wassieux – et leurs documents afférents - comprenant :
 - la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A) en faveur de la communauté de communes pour la partie des travaux située en territoire meusien – étant précisé que la communauté de communes avancera l'ensemble des coûts correspondants mais sera remboursé en intégralité par le SM3A après
 - la signature de conventions de coopération avec les exploitants et propriétaires fonciers visant notamment à cadrer les engagements et responsabilités de chacune des parties (engagements à entretenir les équipements et/ou ouvrages mis en place) ;
 - le dépôt d'un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration en application de la nomenclature loi sur l'eau annexée à l'article R.214-1 du code de l'Environnement (rubrique 3.3.5.0) ;
- **De CHARGER** le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision

b. Désignation des représentants du collège public du comité de programmation LEADER du GAL de l'Argonne Ardennaise

Le comité de programmation LEADER est l'instance décisionnelle du GAL de l'Argonne Ardennaise. Il est composé d'une répartition à part égale entre collège privé et collège public, avec pour chaque collège 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Les principales missions du comité de programmation sont les suivantes :

- Élaborer la procédure de sélection des dossiers qui pourront être subventionnés
- Examiner et sélectionner des projets conformément à la procédure de sélection ainsi que voter la programmation des fonds
- Orienter les priorités d'animation du service LEADER afin de faire émerger des projets répondant à la stratégie du GAL

- La répartition actuelle des sièges au sein du collège privé est la suivante :

COLLEGE PRIVE		
Structure ou thématique représentée	Nombre de représentants	
	Titulaire	Suppléant
FJEPCS La Passerelle	1 (Marie-Christine GEANT)	1 (Franck VOLUER)
La Routourne	1 (Romain DISCRIT)	1 (Isabelle JULHES)
Association culturelle « Les Tourelles »	1 (Louissette BEAUDELLOT)	1 (Geneviève COSSON)
Chambre d'Agriculture des Ardennes	1 (Thierry LEBEGUE)	1 (Anne DEBANT)

Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes	1 (Cédric BLAIMONT)	1 (en attente de désignation)
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes	1 (Brigitte FRITSCHÉ)	1 (Valérie MESSINA)
Habitants du territoire	3 (Tony MAUGET) (Jacques VADORIN) (Cécile MALVAUX)	3 (Denis ZIELINSKI) (Brice MAIRE) (Remy LETE)
Sous-total	9	9

Dans la continuité des élections municipales de mars 2026 et de la recomposition du conseil communautaire, il est nécessaire de désigner les représentants du collège public au sein du comité de programmation LEADER du GAL de l'Argonne Ardennaise.

Il est précisé qu'un comité de programmation LEADER aura lieu le 25 juin.

M. Christophe MANCEAUX demande un scrutin secret puisqu'il s'agit de désignations.

Mme Sylvie LEFORT demande pourquoi les votes ne sont pas à bulletin secret en permanence.

Mme Karine ODIENNE explique que lorsque le vote électronique a été mis en place, il a été décidé, sauf quand le CGCT le prévoit autrement, que la majorité des votes seraient en mode public.

Le sujet pourra être réouvert avec la commission Gouvernance / Communication.

Après appel à candidatures, le scrutin est effectué à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 93 voix POUR, 3 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- **DE DESIGNER les représentants du collège public du comité de programmation LEADER du GAL de l'Argonne Ardennaise de la façon suivante :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Dominique CARPENTIER	1. Christophe LEBON
2. Benjamin GROFF	2. Alain LOBIDEL
3. Pierre LAURENT CHAUVET	3. Désiré NANJİ
4. Jean-François LE GALL	4. Pierre POTRON
5. Yves LEROY	5. Séverine LALLEMENT
6. Gérald LORFEUVRE	6. Pascal COLSON
7. Nathalie MAROTEAUX	7. Chantal PIEROT
8. Pascal REMY	8. Alain FAES
9. Charles VAN DEN BERGH	9. Benoît PLONER

- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à venir**

5. RESSOURCES HUMAINES

a. Création des emplois non permanents pour l'organisation de l'accueil collectif de mineurs de Vouziers

Sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville de Vouziers :

Mme Karine ODIENNE indique que la commune de Vouziers organise un accueil collectif de mineurs du 06 au 31 juillet 2026. A ce titre, il est nécessaire de créer les emplois nécessaires, à savoir 3 animateurs BAFA et 1 animateur stagiaire BAFA.

Les rémunérations seront les suivantes :

- Diplômés BAFA pour les missions d'animateur : 96.16 € forfait journalier sur la base de 20 jours (19 + 1 journée de préparation) ;
- Stagiaire BAFA : 86.56 € forfait journalier, sur la base de 20 jours (19 + 1 journée de préparation) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE par 99 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (018 LOUIS Jean-Marc , 046 FREMIN Thierry , 091 MALVAUX Frédéric) et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (087 ARNOULT Jean-Pol) :

- **DE CREER 3 emplois d'animateurs BAFA et 1 emploi d'animateur stagiaire BAFA.**
DE FIXER les conditions et rémunérations comme suit :
 - **diplômés BAFA pour les missions d'animateurs : 96.16 € forfait journalier, sur la base de 20 jours (19 + 1 de préparation) ;**
 - **stagiaire BAFA : 86.56 € forfait journalier, sur la base de 20 jours (19 + 1 de préparation) ;**
- **DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir**

b. Renouvellement du Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La présente délibération s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique, qui ont réorganisé les instances de dialogue social au sein de la fonction publique territoriale.

Cette réforme a conduit à la création d'une instance unique, le Comité Social Territorial (CST), en remplacement notamment du comité technique et du CHSCT.

Le CST est chargé de l'examen des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail, aux politiques de ressources humaines, ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail. Il constitue un lieu central de dialogue entre la collectivité et les représentants du personnel.

Conformément aux dispositions en vigueur, un CST doit être institué dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Il appartient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin, de déterminer sa composition, notamment le nombre de représentants du personnel et de l'employeur, ainsi que les modalités de recueil de leur avis, après consultation préalable des organisations syndicales.

Dans ce cadre, il est précisé que les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le **10 décembre 2026**.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de la collectivité s'élève à 116 agents, dont 67 femmes et 49 hommes.

Cet effectif permet de situer la collectivité dans une tranche réglementaire déterminant le nombre possible de représentants du personnel, soit entre 3 et 5 représentants.

Les organisations syndicales ont été consultées le 21 avril 2026, conformément aux obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE par 100 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (018 LOUIS Jean-Marc , 081 BONHOMME Francis , 099 BESTEL Bernard)

- **De renouveler le Comité Social Territorial commun avec la ville de Vouziers ;**
- **De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;**
- **De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;**
- **De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.**

Que Monsieur Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Rappel : pour le 1er juin, transmettre les inscriptions dans les commissions et les groupes de travail. La composition des différentes commissions fera l'objet d'une délibération du prochain conseil communautaire le 18 juin.
- Dans le cadre de la reprise des instructions des autorisations d'urbanisme, des réunions de secteurs seront programmées à destination des secrétaires de mairies, pour présenter le fonctionnement à partir du 8 juin. Pour les communes qui n'auront pas conventionnées, le service urbanisme ne pourra pas intervenir dans l'instruction.
- M. Désiré NANJL indique qu'il est nécessaire de procéder au retrait des panneaux « rézo pouce » qui peuvent être recyclés. Un courrier va être transmis aux communes dans ce sens.
- Le prochain conseil communautaire se tiendra le 18 juin. Un bureau communautaire aura lieu le 28/05.
- Dernièrement, un très bel article sur le territoire de l'Argonne Ardennaise est paru dans le journal Le Figaro, suite à l'accueil d'une journaliste en avril dernier. De plus, la naissance des louveteaux a permis de mettre en lumière le PAD et notre territoire.
- Lors de la réunion organisée par Monsieur le Préfet et de Noël BOURGEOIS pour les maires, le préfet a dressé un constat très préoccupant concernant la natalité et la perte de population, en se projetant

jusqu'en 2037. Il convient toutefois de regarder encore plus loin et de porter une attention particulière à nos petites communes.

La situation est inquiétante pour les écoles, les collèges et, plus largement, pour la vie de nos communes de moins de 100 habitants.

Monsieur le Président a été sollicité par le président des maires ruraux — une association qui apporte aux élus des informations utiles et de qualité — afin d'intégrer le Bureau, accompagné d'une femme. Il lance donc un appel à candidatures.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Marc DESGEORGES



Le Président,

Pierre LAURENT CHAUVET

